

Objet : Tourisme - convention de diffusion de données touristiques avec Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la volonté de valoriser l'activité touristique sur le territoire communautaire,
- le souhait de la Communauté de communes des Vosges du sud de créer une carte touristique interactive sur son site internet avec flux DECIBELLES DATA présentant l'implantation et la fiche descriptive des hébergeurs, restaurateurs, sites culturels et touristiques, activités de loisirs sportives et agenda, producteurs locaux, sentiers de randonnée (à pied, à cheval, à vélo ...),

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, la convention de partenariat DECIBELLES DATA,

Article 2 : la présente convention, qui est expressément conclue à titre gratuit, prend effet à compter de la date de sa signature, sera valable pour une durée d'un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Visa préfectoral

Etueffont, le 02 décembre 2022.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

